

GRADES, CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS annuels bruts.
		francs.
Administrateur		(1) 813.000
3 ^e échelon	500	765.000
2 ^e échelon	470	708.000
1 ^{er} échelon	440	655.000
Administrateur adjoint		(1) 631.000
4 ^e échelon	410	606.000
3 ^e échelon	375	548.000
2 ^e échelon	335	482.000
1 ^{er} échelon	300	424.000

(1) Traitement à titre personnel en faveur des administrateurs et des administrateurs adjoints respectivement bénéficiaires, dans les anciens cadres, des indices 525 et 425.

ART. 2. — A titre provisoire, les majorations de dépaysement ou d'éloignement instituées par le décret susvisé n° 49-529 du 15 avril 1949 allouées aux fonctionnaires énumérés à l'article 1^{er}, en service dans les territoires d'outre-mer sont calculées en fonction des traitements suivants :

GRADES, CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS
	francs.
Administrateur en chef de classe exceptionnelle :	
Echelon unique	916.000
Administrateur en chef :	
3 ^e échelon	870.000
2 ^e échelon	810.000
1 ^{er} échelon	746.000
Administrateur :	
3 ^e échelon	
Indice 525	738.000
Indice 500	702.000
2 ^e échelon	649.000
1 ^{er} échelon	600.000
Administrateur adjoint :	
4 ^e échelon	
Indice 425	570.000
Indice 410	549.000
3 ^e échelon	496.000
2 ^e échelon	438.000
1 ^{er} échelon	387.000

ART. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre chargé des relations avec les états associés, le

ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

*Le ministre d'Etat
chargé des relations avec les Etats associés,*
Jean LETOURNEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHÉ.

Le ministre du budget,
Edgar FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
François MITTERRAND.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative,*
Pierre MÉTAYER.

Gouverneurs de la F. O. M.

ARRETE N° 293-51/Cab. du 30 avril 1951.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,
OFFICIER DE LA LÉON D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires de l'Etat, promulguée au Togo le 9 novembre 1946, ensemble les actes modificatifs subséquents;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des Gouverneurs généraux et Gouverneurs de la France d'Outre-mer.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 30 avril 1951.
Y. Digo.

DECRET N° 51-480 du 26 avril 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.

Vu l'article 76 de la Constitution;